

Le comité des usagers du Centre jeunesse de Laval
et du Centre de réadaptation en dépendance Laval

Guide d'information sur les contacts supervisés

Dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection
de la jeunesse et de toutes autres lois connexes





TABLE DES MATIÈRES

Préambule	4
Contexte légal	6
• La supervision des contacts	
• Types de contacts	
• But de l'intervention	
Les contacts supervisés, étape par étape	9
• Un plan de visites supervisées	
• Qui supervisera les contacts?	
• La préparation avant la visite	
• Pendant la visite	
• Préparation au départ	
• Soutien de l'intervenant lors des suivis	
• Votre motivation	
Conseils en vrac	14
Le parent en démarche	15
Gradation dans la mesure	15
Des questions qu'un parent peut se poser	16
Conclusion	17
Quelques références	18
Ce que le comité des usagers peut faire pour vous	19

PRÉAMBULE

Ce guide a pour but d'accompagner les parents dans leur parcours, alors que des visites supervisées peuvent leur être imposées dans le processus clinique au sein de la protection de la jeunesse. Il vise à mieux comprendre le but de cette supervision et à mobiliser le parent dans la démarche vers le rétablissement de contacts bénéfiques pour l'enfant concerné ainsi que son parent. Ce guide fait aussi mention des droits qui vous sont accordés dans le cadre des différentes lois applicables. Si, après la lecture de ce document, vous avez toujours des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le comité des usagers, qui pourra vous écouter et vous aider.

Le comité des usagers du Centre jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval

308, boulevard Cartier Ouest
Laval, Québec H7N 2J2

Tél. : 450 975-3848
Sans frais : 1 888 975-4884

Courriel : comite.usagers@ssss.gouv.qc.ca

Site Internet :
www.lavalensante.com/comites-des-usagers-et-de-residents



CONTEXTE LÉGAL

Les contacts supervisés peuvent être ordonnés par un juge ou instaurés à un moment particulier de l'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces contacts supervisés peuvent l'être à long terme ou, le plus souvent, être établis à la suite d'une situation qui pourra être travaillée et mènera à une reprise des contacts non supervisés. Si vous souhaitez contester cette supervision, référez-vous à un avocat.

En toute situation, le représentant de la Direction de la protection de la jeunesse auprès de votre enfant devra appliquer la Loi sur la protection de la jeunesse qui prévoit, entre autres, un délai d'hébergement maximal selon l'âge de l'enfant au moment de son placement. Ce délai commence dès qu'un enfant est retiré de son milieu familial. Le tribunal sera éventuellement appelé à prendre une décision dans l'intérêt de l'enfant, et ce, en visant un projet de vie à long terme pour l'enfant. Cette façon de faire vise à répondre prioritairement à l'ensemble des besoins de l'enfant. Il est important que sa situation soit stabilisée, n'oublions pas que la notion de temps pour un enfant n'a pas la même signification que pour un adulte. Assurez-vous qu'on vous explique le contexte légal en ce qui concerne la situation de votre enfant.

La supervision des contacts

Exemples de motifs qui peuvent mener à une supervision des contacts entre un parent et son enfant :

- Le parent a déjà démontré de la violence physique, verbale ou psychologique envers son enfant.
- L'enfant a été témoin de violence conjugale.
- Le parent entretient un climat dans lequel l'enfant ne sent pas qu'il a la permission d'aimer son autre parent ou d'apprécier son milieu de garde (famille d'accueil, unité d'hébergement ou famille élargie).
- Le parent ne se centre pas sur le moment présent, parle du passé ou aborde des sujets qui ne sont pas adéquats pour l'âge de l'enfant et sa compréhension. Le parent expose sa souffrance à l'enfant.
- Le parent laisse croire à l'enfant qu'un retour à la maison est envisageable à court terme alors que ce n'est pas le cas.
- Le parent a des problèmes de consommation de drogue, d'alcool ou de médicaments et se trouve dans une période où il n'est pas en contrôle de sa consommation.
- Le parent a des enjeux de santé mentale et n'est pas stable dans sa médication, refuse ou tarde à être évalué par un professionnel de la santé et à suivre les recommandations des professionnels.
- Le parent ne répond pas de façon adéquate aux besoins relationnels de l'enfant. L'enfant démontre alors un malaise à se trouver seul avec son parent.
- L'enfant est troublé après un contact avec le parent (pleure, réagit ou régresse dans son développement).

Types de contacts

Les contacts supervisés font référence, entre autres, aux :

- Visites
- Entretiens téléphoniques
- Échanges par courrier
- Courriels
- Textos
- Médias sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, etc.)

But de l'intervention

L'intervenant de la Direction de la protection de la jeunesse vous a sûrement expliqué dans quel contexte il prend ses décisions. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander plus de détails. Il s'agit là de votre droit à l'information. Il vous est toujours possible de poser des questions sur les raisons qui ont amené la Direction de la protection de la jeunesse à recommander la supervision de contact avec votre enfant. À tout moment, vous êtes en droit de contacter un avocat, notamment si vous êtes dans l'incompréhension de ces motifs ou qu'ils vous apparaissent non fondés.

Il est important de comprendre quel est le but de l'intervention, car cela déterminera grandement le genre de contacts qui vous seront accordés. Ainsi, la durée de l'ordonnance de placement pourrait avoir une incidence sur la fréquence des contacts qui vous seront proposés. À titre d'exemple, si l'on vise à ce que votre enfant réintègre son milieu familial dans les meilleurs délais, la Direction de la protection de la jeunesse voudra travailler avec vous une reprise de contact sans supervision, et ce, dans l'objectif de préparer son retour.

LES CONTACTS SUPERVISÉS, ÉTAPE PAR ÉTAPE

Un plan de visites supervisées

L'intervenant mettra en place des visites supervisées et pourrait vous remettre un document expliquant les motifs, les modalités et les règles à respecter au cours de ces visites. Le comité des usagers vous encourage fortement à en faire la demande. Ce document devrait aussi indiquer les conditions qui permettront la levée de la supervision des contacts. Assurez-vous que ce document vous convienne et qu'il ait des objectifs concrets qui tiennent compte de votre réalité. L'intervenant pourra le modifier pour que vous soyez à l'aise avec les termes utilisés. C'est votre droit de participer aux décisions.

Qui supervisera les contacts?

Un intervenant assigné peut se charger de superviser les contacts, mais il se peut aussi que l'on confie la supervision à un organisme reconnu qui offre ce service. Dans certains cas, il se peut aussi que l'on demande à un membre de la famille ou à un proche d'assurer la supervision (tante, oncle ou grand-parent de l'enfant).

La préparation avant la visite

L'intervenant vous demandera sûrement de vous préparer adéquatement avant la visite. Il est de votre responsabilité d'être préparé et de vous assurer que le temps accordé sera agréable et bénéfique pour l'enfant.

Arrivez à l'heure, et même un peu à l'avance, pour ne pas être essoufflé à la suite de votre trajet. Retirez votre manteau et installez une ambiance favorable. L'intervenant peut également vous demander de confirmer votre présence afin d'éviter un déplacement inutile de votre enfant. Il est important de respecter l'horaire et les modalités convenus, car cela peut avoir un impact négatif sur votre enfant.

Apportez le nécessaire pour les besoins de l'enfant selon l'âge tels que des collations, des jeux, des jouets, du bricolage, des livres, de la crème solaire, etc. L'intervenant veut constater que vous savez vous organiser sans en faire trop. C'est pourquoi il faut vérifier auprès de l'intervenant avant d'apporter des cadeaux.

Pendant la visite

L'intervenant voudra vous voir centré sur les besoins de votre enfant. Accueillez l'enfant chaleureusement en respectant le fait qu'il veuille un câlin ou non. Agissez de façon à ce que l'enfant se sente en sécurité et n'hésitez pas à demander conseil à l'intervenant lors des rencontres prévues à votre suivi social. Si l'enfant pose des questions sur des sujets pour lesquels vous n'avez pas la réponse, par exemple en lien avec un retour à la maison ou des visites plus longues, ramenez-le au moment présent et répondez-lui que vous êtes là pour passer du bon temps avec lui.

Il est difficile d'entendre son enfant exprimer son désir de voir son parent plus souvent ou vouloir retourner à la maison pour de bon. Après le contact, l'intervenant pourra discuter avec vous des besoins de l'enfant plutôt que de son désir ou du vôtre.

Préparation au départ

Quelques minutes avant la fin de la visite, commencez à ranger jeux, jouets et collations. Nommez à l'enfant que la visite est bientôt terminée. Cette étape est importante, car l'enfant commence à se préparer à vous quitter et cela peut se faire de façon harmonieuse pour lui. Rangez et nettoyez la salle si la visite se fait dans un local assigné. Créez un moment agréable en disant au revoir à l'enfant et encouragez-le à bien faire ses choses. Selon l'âge de l'enfant, aidez-le à se préparer pour son départ. Nommez-lui le prochain moment où vous vous reverrez afin de le sécuriser.



Soutien de l'intervenant lors des suivis

Le parent qui se sent observé peut facilement penser que l'intervenant tente seulement de justifier que la supervision est nécessaire ou de trouver des raisons. L'intervenant de suivi a le devoir de nommer ce qui doit être travaillé. Il doit également dire au parent ses forces et ses réussites. Il devra offrir des conseils afin que la prochaine visite se passe encore mieux et que le parent acquiert ou améliore certaines compétences parentales. Le parent doit se montrer ouvert à ces commentaires et peut demander des exemples de ce qu'il aurait pu dire ou faire autrement. Le parent qui comprend bien le sens de cette intervention aura envie d'essayer les trucs et astuces la prochaine fois. De même, si une intervention du parent s'est avérée une réussite, l'intervenant le soulignera en décrivant ce qu'il a constaté comme bienfait dans le comportement de l'enfant.

Votre motivation

Le parent à qui l'on impose des contacts supervisés vivra des moments de découragement. Il dira que cela n'avance pas assez vite. Certains parents vont même se demander si cela vaut la peine de s'imposer la souffrance de ne voir son enfant que quelques heures par mois.

Il est important de comprendre que l'intervenant s'assurera que la situation s'est réellement améliorée et que les comportements et attitudes que le parent a développés perdurent. Le parent doit donc se motiver en se disant : « on le fait comme il faut, lentement mais sûrement pour ne pas revenir en arrière ». L'intervenant doit être en mesure de vous faire un bilan concret de votre évolution. Il doit vous décrire la situation de départ et doit vous encourager à persévérer.



CONSEILS EN VRAC

Si vous avez plusieurs enfants et que votre visite se fait avec plus d'un enfant à la fois, assurez-vous de porter attention à chaque enfant. L'intervenant voudra vous observer aussi lorsque vous devrez mettre des limites à votre enfant ou vos enfants. Un enfant qui, par exemple, n'attend pas son tour, qui est brusque, qui est agité ou qui n'écoute pas est en train d'exprimer quelque chose. Comment décidez-vous ces comportements? Comment intervenez-vous? Mettre ses limites de façon ferme, mais chaleureuse sera vu comme une force. Le plus grand piège du parent en visite supervisée est de se dire: «je vois si peu mon enfant, je ne vais pas le chicaner pendant la visite!». Pourtant, mettre des limites rassurera l'enfant et lui permettra de s'épanouir dans un cadre clair. On lui nomme ce qui est attendu de sa part et le bénéfice se fera sentir sur les visites suivantes, ce qui deviendra un bénéfice pour tout le monde.

Donnez à l'enfant la permission d'être bien dans son milieu d'accueil temporaire ou permanent. L'enfant ressentira rapidement si vos questions ou commentaires semblent remettre en cause les soins donnés dans le milieu d'accueil. Si l'enfant sent que vous n'aimez pas ces gens, il ne se permettra pas de se sentir bien dans ce milieu et c'est son développement qui en subira les conséquences. Cela peut aussi mener à une prolongation de la supervision. Il est important que l'enfant puisse être bien dans son quotidien.

Un parent, qui pose des questions pour mieux comprendre une intervention de la Direction de la protection de la jeunesse ou qui demande conseil sur la façon d'aborder un sujet avec son enfant, sera vu comme quelqu'un dont la démarche est positive et qui veut le mieux pour son enfant. Lorsque l'intervenant écrira un rapport, cet élément sera décrit comme positif.

LE PARENT EN DÉMARCHÉ

Une fois que le parent acquiert des aptitudes lors des visites supervisées et que celles-ci se déroulent bien, l'intervenant voudra s'assurer que ce sont des acquis qui perdurent. C'est pour cela que les visites supervisées ne cesseront pas aussi rapidement que vous le souhaiteriez, mais elles s'allégeront graduellement, afin de vous donner plus de latitude. Au fil du temps, il est également important que votre rétablissement personnel se maintienne, soit au niveau de votre état de santé ou de vos suivis avec divers professionnels.

GRADATION DANS LA MESURE

Les visites supervisées peuvent prendre plusieurs formes et varier en termes d'intensité. Lorsque la situation le permettra, l'intervenant au dossier pourra alléger l'encadrement entourant les contacts.

- Visite supervisée du début à la fin avec l'intervenant présent dans la salle.
- Visite supervisée du début à la fin avec l'intervenant se trouvant derrière une vitre-miroir.
- Visite supervisée au parc (l'intervenant reste à proximité).
- Visite supervisée au début et à la fin (l'intervenant quitte un peu).
- Visite faite à domicile avec l'intervenant installé à l'écart (quand des raisons cliniques le justifient).



DES QUESTIONS QU'UN PARENT PEUT SE POSER

Puis-je aller voir mon enfant près de sa cour d'école (ou du CPE) sans que ce soit considéré comme un non-respect des consignes de supervision?

Réponse : Non. Tous les contacts doivent être supervisés à moins que la Direction de la protection de la jeunesse l'ait décidé autrement. Cette forme de non-respect des consignes peut mener à une diminution de confiance de l'intervenant face au parent et retarder l'élargissement des contacts. Si un événement spécial, comme un spectacle de fin d'année ou une remise de prix, est prévu dans la vie de votre enfant, il faudra demander à l'intervenant un aménagement particulier. L'intervenant évaluera votre demande en fonction des circonstances et des modalités du plan d'intervention.

Puis-je amener quelqu'un avec moi pendant la visite (membre de la famille qui désire voir l'enfant par exemple)?

Réponse : Oui et non. Le mieux est de le demander à l'intervenant, car, selon la situation, cela peut être bénéfique ou contre-indiqué. Certaines occasions spéciales se prêtent bien à plusieurs visiteurs, comme Noël ou l'anniversaire de l'enfant. Aussi, un parent peut avoir besoin de soutien dans certaines circonstances (par exemple, un parent qui sait qu'il va pleurer).

Si la mesure de supervision est temporaire et qu'un travail intensif vise à vous observer en interaction avec votre enfant, l'intervenant favorisera que vous passiez un moment de qualité avec celui-ci, et ce, sans la distraction d'un invité. L'intervenant voudra donc vous voir interagir seul auprès de votre enfant en assumant votre rôle parental auprès de lui.

CONCLUSION

Être dans une démarche positive signifie être capable de nommer soi-même ses forces et ses défis, accepter les commentaires et être en mesure de modifier ses paroles ou ses actions dans un but d'amélioration.

Il faudra sans doute du temps pour y arriver, mais gardez en tête que, même si vous n'êtes pas d'accord avec la mesure de supervision des contacts qui vous est imposée, seul un travail constant vous permettra d'en sortir. La colère et les revendications ne vous placeront pas dans un bon état d'esprit pour côtoyer votre enfant.

Sachez garder vos insatisfactions à l'écart de votre enfant et les adresser au bon endroit. Vous pouvez contacter le supérieur immédiat de l'intervenant ou nommer votre insatisfaction au comité des usagers et obtenir de l'écoute et des conseils. L'agente de liaison du comité des usagers peut aussi vous soutenir et vous accompagner lors de vos rencontres de suivi au moment où l'intervenant fait état de ses observations. La Loi prévoit le droit d'être accompagné dans certaines circonstances. Renseignez-vous auprès de votre comité des usagers.

Vous pouvez aussi contacter le Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services si vous croyez que l'un de vos droits n'a pas été respecté dans le contexte de vos contacts supervisés. Il est important de préciser que le commissaire ne peut modifier une décision prise par un juge de la chambre de la jeunesse ni à l'égard des contacts supervisés ni pour toute autre décision.

Comité des usagers du Centre jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance de Laval

450 975-3848

comite.usagers@ssss.gouv.qc.ca

Site Internet : www.lavalensante.com

QUELQUES RÉFÉRENCES

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Laval

450 668-1010, poste 23628
plaintes.csssl@ssss.gouv.qc.ca

Service d'information à la population du CISSS de Laval

1 877 476-6112
informations.cisslav@ssss.gouv.qc.ca

Protecteur du citoyen

514 873-2032 ou sans frais: 1 800 463-5070
protecteurducitoyen.qc.ca

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

514 873-5146 ou sans frais: 1 800 361-6477
information@cdpdj.qc.ca

Accès au dossier de l'utilisateur

450 975-4150, poste 4237

Centre multiservices de santé et de services sociaux de Laval

450 975-4150

Autres organismes

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de Laval (CAAP-Laval)

450 662-6022
www.caaplaval.com

LigneParents

1 800 361-5085 (24 heures/24, 7 jours/7)
www.ligneparents.com/LigneParents

CE QUE LE COMITÉ DES USAGERS PEUT FAIRE POUR VOUS

Il peut vous assister

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur vos droits, sur vos obligations ou encore sur les recours possibles en cas d'insatisfaction.

Il peut vous accompagner

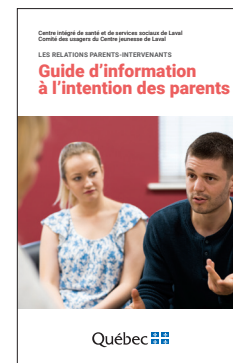
Si vous avez une insatisfaction ou une incompréhension par rapport aux services que vous recevez, ou si vous désirez être accompagné dans une rencontre de clarification avec un intervenant.

Il peut susciter votre engagement au sein du comité

Si vous désirez vous impliquer dans l'amélioration de la qualité des services offerts par l'établissement, représenter et défendre les droits et les intérêts des usagers, et si vous êtes disponible pour participer aux rencontres mensuelles.

Autres publications du comité des usagers

*Guide d'information à
l'intention des parents*



*Guide d'information juridique
à l'intention des parents*



Pour obtenir un exemplaire de nos publications,
téléphonez au 450 975-3848

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les parents qui, au travers de leur parcours, ont inspiré ce guide. Merci également à mesdames Karine Leblanc-Desmarais et Isabelle Léonard, superviseuses cliniques à l'application des mesures, pour leur précieux apport. Enfin, nous remercions Mme Danielle Jourdain, adjointe à la Direction de la protection de la jeunesse, ainsi que le service des communications et le service des affaires juridiques du CISSS de Laval pour leur travail de révision du document.

Toute reproduction partielle ou totale de ce guide doit être autorisée par le comité des usagers du Centre jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval.

Production : Comité des usagers du Centre jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval

Février 2023

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval**

Québec

